

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 FEVRIER,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 28 janvier, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

| | |
|---------------------------|------------------|
| Armand JACQUEMIN | Sylvie FROMENTIN |
| Philippe GOVIGNON | Bruno GARNIER |
| Michèle PICCOLINI | Jocelyne KOKOT |
| Damien LANNETTE- CLAVERIE | Yahia MATAICHE |
| Hania COUSTENOBLE | Paul MOREL |
| Michèle ANDRIEUX | Mathieu PAQUIT |
| Chloé CHAUMETTE | |

Formant la majorité des membres en exercice.

| |
|---|
| Absents : |
| Sonia RUBIO donne pouvoir à Hania COUSTENOBLE |
| Thierry GILL |

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

Madame KOKOT est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

| | |
|---------------------|---|
| <u>2022/02/04-1</u> | <u>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET</u> |
|---------------------|---|

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} MARS 2022.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée,

Que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

oOo

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles L 417-26 à L 417-28 du code des communes, maintenus en vigueur par l'article 119-III de la loi 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène, la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative au service de médecine préventive placé auprès du Centre de gestion de Seine et Marne.

oOo

| | |
|---------------------|---|
| <u>2022/02/04-4</u> | <u>AVENANT MARCHÉ PUBLIC DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</u> |
|---------------------|---|

Monsieur le Maire rappelle les travaux de construction d'un centre technique municipal et précise que le présent avenant au lot n° 7 cloisons, doublage, isolation, faux plafond attribué à l'entreprise ART ISOL, 28700 Oysonville, a pour objet des travaux complémentaires de fourniture et pose de doublage CF1/2h, et de cloisons type 98/62 CF 1 heure.
La prestation engendre une plus-value de 7 067.68 € HT soit 8 481.22 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de construction d'un centre technique municipal avec l'entreprise ART ISOL, 28700 Oysonville, pour un montant de 7 067.68 € HT.

oOo

| | |
|---------------------|---|
| <u>2022/02/04-5</u> | <u>CHANGEMENT DES HORAIRES SCOLAIRES</u> |
|---------------------|---|

Vu le cadre du règlement type départemental fixant les heures des écoles,
Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sortie des établissements scolaires en raison des circonstances locales,
Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 14 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre les horaires ci-dessous à l'approbation de la Direction Académique des services de l'éducation nationale pour la rentrée de septembre 2022,

- **8 h 30 - 11 h 45** (ouverture des portes de l'école à 8 h 20) Matinée d'enseignements de 3 h 15
- **11 h 45 - 13 h 45** – pause méridienne de 2 heures
- **13 h 45 - 16 h 30** Après-midi d'enseignements de 2 h 15.

oOo

| | |
|---------------------|---|
| <u>2022/02/04-6</u> | <u>CREATION D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE</u> <u>« SIG »</u> |
|---------------------|---|

Un schéma de mutualisation des services auprès de la CARPF vient d'aboutir et il prévoit, notamment, la possibilité pour les communes de partager des informations géographiques de notre territoire et ainsi d'accéder au système d'information géographique « SIG » de la CARPF.

Le SIG de la CARPF dispose de données géographiques de référence telles que le cadastre, les limites administratives, le mode d'occupation du sol (MOS), les adresses, les voies, les équipements.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de cet outil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les services de la CARPF.

oOo

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

| OBJET | ENTREPRISE | MONTANT | DATE |
|---|---|----------------|---------------|
| Tables et chaises salle Brassens | ALTRAD 16 AV Gardie 34510 FLORENSAC | 5 092.40 € HT | Sept 2021 |
| Installation vidéoprotection mairie | NEXECUR 13 rue de Belle 72190 COULAINES | 4 487.73 € HT | Sept 2021 |
| Achat tondeuse thermique | FREMONT 14 rue Dolto 77230 Dammartin en Goele | 3 152.62 € HT | Sept 2021 |
| Projet danse à l'école | Amandine Marteau 6 bis rue de Meaux 77124 Penchard | 2 520.00 € TTC | Sept 2021 |
| Pose d'un préau cour école | MDS 4 rue du Hameau 91380 CILLY MAZARIN | 15 690.00 € HT | Sept 2021 |
| Toutounet – sacs déjections canines | SEPRA 24 rue des comtes du Forez 42720 LA BENISSON DIEU | 420.00 € HT | Octobre 2021 |
| Cocktail réunion 13-10-2021 | CSB TRAITEUR 4 allée de Fayel 77230 Dammartin en Goele | 440.00 € TTC | Octobre 2021 |
| Remplacement filet hand et panneau basket | SITE EQUIP 11 ROUTE DE MARCILLY 77165 SAINT SOUPPLETS | 1 608.30 € HT | Octobre 2021 |
| Matériel pour parking derrière mairie | POINT P Rue du Moutier 77230 SAINT MARD | 3 701.12 € HT | Octobre 2021 |
| Remplacement de tuiles mairie | MLSL 5 avenue de Londres 77290 MITRY MORY | 3 300.00 € HT | Octobre 2021 |
| Pose et dépose des illuminations de NOEL | BIR 38 rue Gay Lussac 94438 Chennevières sur Marne | 6 759.00 € HT | Novembre 2021 |
| Réparation tracteur ISEKI | FREMONT 14 rue Dolto 77230 Dammartin en Goele | 931.88 € HT | Novembre 2021 |

| | |
|------------------|---------|
| Michèle ANDRIEUX | |
| Chloé CHAUMETTE | |
| Sylvie FROMENTIN | |
| Bruno GARNIER | |
| Thierry GILL | ABSENT |
| Jocelyne KOKOT | |
| Yahia MATAICHE | |
| Paul MOREL | |
| Mathieu PAQUIT | |
| Sonia RUBIO | ABSENTE |